

Pour plus d'informations, rendez-vous
sur notre site:

www.mediationdedettes.be

CENTRE D'APPUI AUX SERVICES DE
MÉDIATION DE DETTES DE LA
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



CONTACT:

Boulevard du Jubilé, 153

1080 Bruxelles

Téléphone: 02 217 88 05

Fax: 02 217 88 07

info@mediationdedettes.be

www.mediationdedettes.be



Avec le soutien de la Commission Communautaire Commune (COCOM) et de la Commission Communautaire Française (COCOF).

Met de steun van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie (GGC).

Je suis
convoqué(e) à
comparaître
devant un Juge:
Que dois-je
faire?
Comment me
préparer à
l'audience?

EN CONCLUSION...

Lorsque je suis convoqué(e) par mon créancier à me présenter devant un juge. Il est important que **j'aïlle à l'audience** même si je ne conteste pas la dette.

A l'audience, je pourrai m'expliquer devant le juge.

A l'audience, je pourrai demander au juge de pouvoir payer en plusieurs fois si je suis condamné.

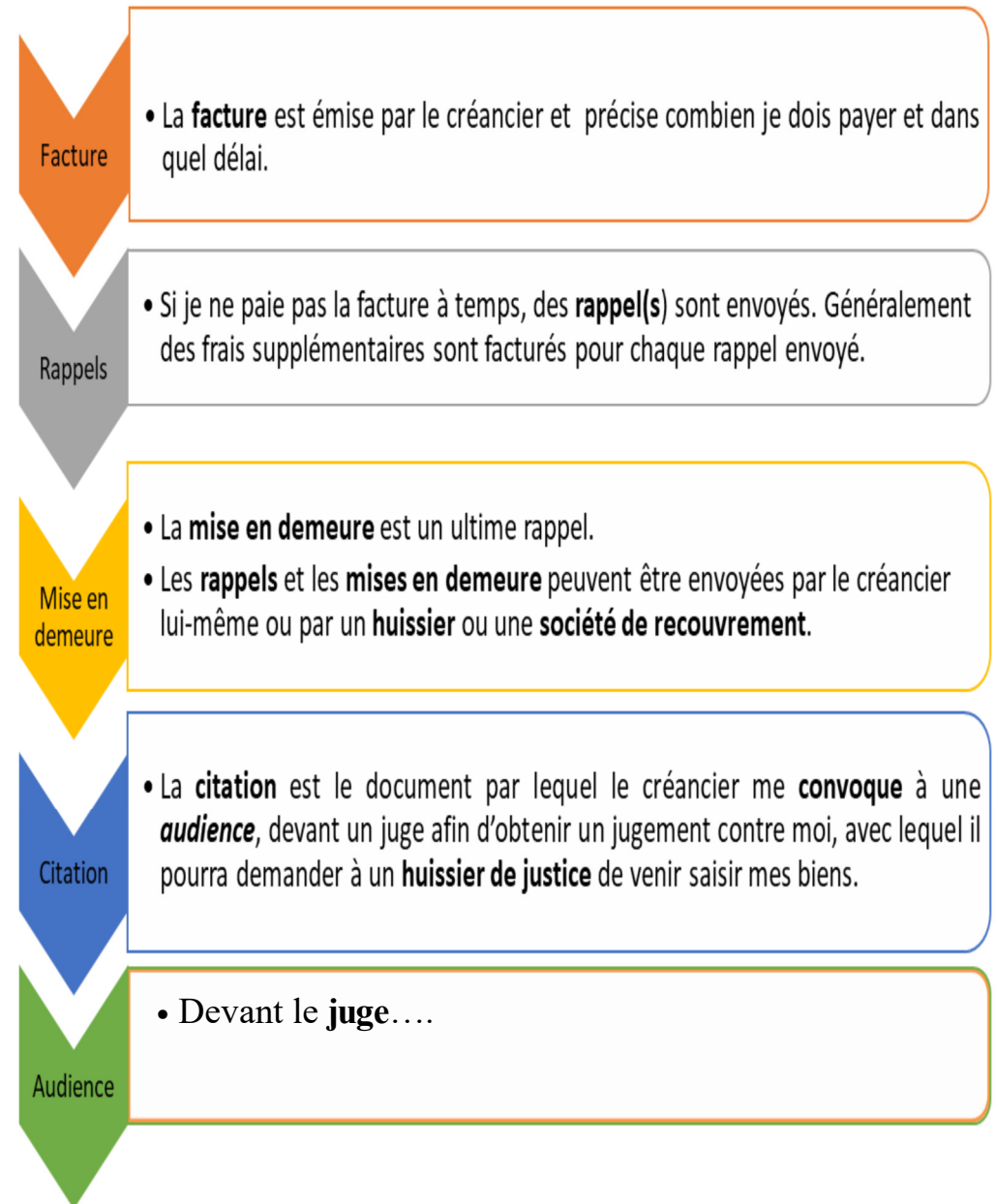
A l'audience, je pourrai également demander au juge de réduire les frais de justice (notamment l'indemnité de procédure).

Si je vais à l'audience, je montre au juge que je suis concerné(e) par ma situation et que je cherche des solutions. Je fais bonne impression.

Pour préparer l'audience, je peux demander à mon médiateur (trice) amiable ou à mon assistant(e) social(e) de préparer un petit dossier dans lequel j'explique ma situation familiale, sociale,... et mes difficultés financières.

Mon/ma médiateur (trice), *si je le/la préviens suffisamment à l'avance*, pourra également contacter l'avocat du créancier **avant l'audience** et essayer de trouver un accord avec lui.

Avant l'audience : PLUSIEURS ÉTAPES



Avant l'audience : LA CITATION

La **citation** est le document par lequel le créancier me convoque à une **audience**, devant un juge, pour lui demander de me condamner au paiement d'une dette.

Si le juge lui donne raison, il rendra un **jugement** avec lequel le créancier pourra demander à un huissier de venir saisir mes biens.

Cette citation est rédigée par **l'avocat** du créancier, et signifiée par **huissier de justice**.

« Signifier » veut dire « **venir me remettre le document chez moi** » après avoir vérifié mon adresse au registre national.

Une citation coûte **cher**. C'est le créancier qui avance l'argent à l'avocat et à l'huissier.

*Mais si je « perds » le procès, je devrai **rembourser le coût de la citation** au créancier en plus du montant que je lui dois.*

Après l'audience : LA SIGNIFICATION

Si je ne paie pas spontanément en 1 fois, (ou en plusieurs si le jugement l'y autorise) les montants auxquels j'ai été condamné(e), le créancier peut demander à un **huissier de me signifier le jugement**.

La **signification** du jugement est une étape obligatoire pour le créancier après laquelle il pourra procéder à la saisie de mes biens.

Concrètement, l'huissier **va venir chez moi** pour me remettre le jugement. Si je ne suis pas présent, il laissera une copie de l'acte de signification (avec le jugement) dans ma boîte aux lettres et m'enverra un courrier pour me dire que je peux venir chercher l'original de l'exploit de signification à son étude.

La signification et les étapes suivantes entraînent beaucoup de frais qui viennent s'ajouter au montant total de ma dette.

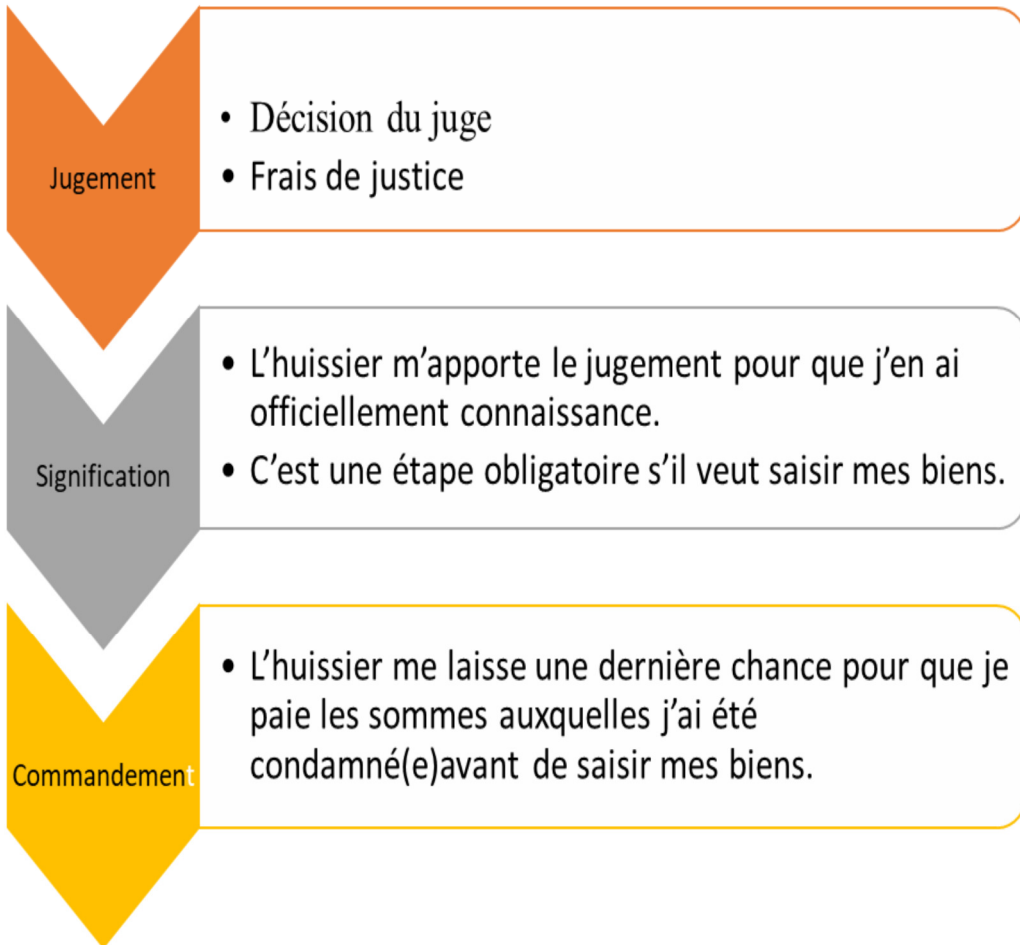
Pour éviter cette escalade, je dois payer **spontanément** à l'huissier qui a signifié.

- ☞ Soit la totalité si j'en ai les moyens.
- ☞ Soit je prends contact avec l'huissier pour demander un délai et/ou de pouvoir payer en plusieurs fois sachant que :
 - Chaque paiement partiel engendrera un frais en plus.
 - Chaque retard peut être sanctionné d'un rappel ou d'un nouvel acte de procédure (commandement—saisie—...) ce qui est beaucoup plus cher

Après l'audience : L'EXÉCUTION

Si je suis condamné, je dois **exécuter spontanément** le jugement, c'est-à-dire payer le montant de la condamnation.

Sinon le créancier peut demander à un huissier de **forcer l'exécution** de ce jugement en pratiquant une saisie.



Avant l'audience : LE PAIEMENT

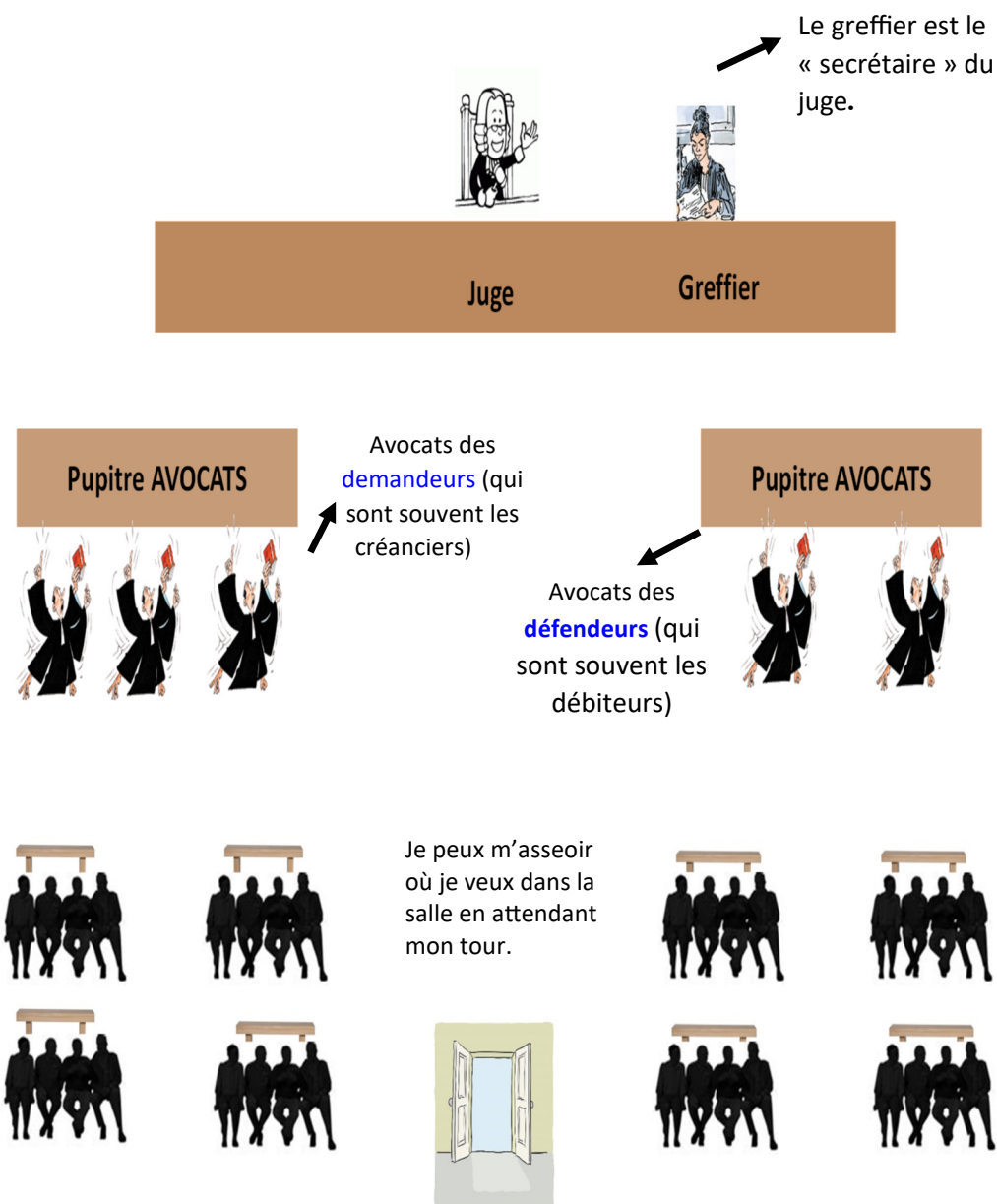
Après la citation, il est encore possible d'éviter l'audience si je paie tous les montants que le créancier comptait réclamer au juge :

- ☞ *Le montant de la facture initiale.*
- ☞ *Les frais supplémentaires prévus dans les Conditions Générales (= frais de rappel + intérêts + montant forfaitaire)*
- ☞ *Les frais de citation (pour l'huissier qui a signifié la citation)*
- ☞ *1/4 de l'indemnité de procédure (pour l'avocat qui a rédigé la citation)*
- ☞ *Les frais de participation au Fond d'Aide juridique de 2ème ligne (pour les avocats PRO DEO) de 22€*

Mieux vaut contacter l'huissier pour connaître ces montants qui doivent être payés **avant le jour de l'audience** (avec envoi d'une preuve de paiement).

Le SPF Finances vous contactera également pour par la suite pour réclamer les **droits de mise au rôle**. (= frais de justice) de 50,00€

Audience : LA SALLE D'AUDIENCE



L'audience est publique et donc les portes doivent rester ouvertes.

Après l'audience : LE JUGEMENT

Le **jugement** est le **document officiel** qui contient la décision du juge.

Quand le juge prend l'affaire en délibéré à l'audience, il précise quand il rendra sa décision. En théorie, il doit la rendre dans le mois.

Le greffe du Tribunal me l'envoie par la poste à l'adresse qui est mentionnée sur la citation. On appelle cela la **notification du jugement**.

Si le juge donne raison au créancier (autrement dit me condamne à lui payer une somme), je devrai payer :

- le montant de la facture initiale
- les frais supplémentaires prévus dans les Conditions Générales (intérêts, rappels,...)
- le coût de la citation,
- une indemnité de procédure
- les droits de mise au rôle
- les 22€ de participation au Fond

!! Je dois payer ces montants même si le juge m'autorise à payer en plusieurs fois !!

Dès réception de la notification, il faut contacter l'avocat adverse pour payer la somme en 1 fois, sinon le jugement pourra être **signifié**.

Après l'audience : PLAN DE PAIEMENT

Si j'ai demandé de pouvoir payer en plusieurs fois, je dois **me mettre d'accord avec l'avocat du créancier** sur la suite

- *sur quel compte bancaire,*
- *à quel moment du mois,*
- *avec quelles références.*

Souvent, l'avocat du créancier a d'autres dossiers que le mien, je devrai donc (encore) attendre qu'il ait fini pour m'arranger avec lui.

Je dois respecter *scrupuleusement* le plan de paiement. Au moindre manquement, le créancier pourra passer à l'étape suivante et me faire signifier le jugement.

En évitant la signification du jugement, j'évite des frais supplémentaires!

!!! Essayer si possible d'éviter de payer sur le compte de l'huissier !!!

Audience : LE DÉROULEMENT

Je dois **me rendre moi-même à l'audience ou me faire représenter par un avocat** (éventuellement PRO DEO), mais impossible d'y envoyer quelqu'un d'autre ou de reporter la date, même avec un certificat médical.

Sans moi, le jugement sera rendu **par défaut**

Une autre personne (par exemple mon médiateur de dettes) peut m'accompagner, mais c'est le juge qui décidera s'il lui accorde la parole ou non. (le plus souvent, c'est OUI)

Avant l'audience, je dois :

1. Arriver un peu avant **l'heure indiquée dans la citation.**
2. **Essayer de repérer l'avocat** de mon adversaire avant que l'audience ne commence pour lui dire que je suis là.
3. Déjà lui dire si je **conteste ou non** la dette.
4. Si je ne conteste pas la dette, je peux déjà lui dire que, je demanderai au juge des **termes et délais.** (ex: payer 30€/mois).

Le juge va commencer l'audience en faisant **l'appel des affaires**, dans l'ordre de leur inscription.

1. Quand le juge appelle mon dossier, je dois **m'approcher de l'estrade**. L'avocat du créancier fait de même.
2. L'avocat du créancier va parler **en premier** et expliquer en quoi consiste sa créance et ce qu'il réclame.
3. Une fois qu'il a fini de parler, le juge me donnera la parole.
4. A moi de jouer :
 - Soit je conteste et dis pourquoi;
 - Soit je demande à pouvoir payer en plusieurs fois
5. **Dans tous les cas, je demande au juge de réduire l'indemnité de procédure à son montant minimal.**

Ensuite, il va décider de la prochaine étape

- ◇ Soit il **acte le plan d'apurement** demandé
- ◇ Soit il prend **l'affaire en délibéré** (il va réfléchir et rendra son jugement plus tard)
- ◇ Soit il remet **l'affaire à une autre date** (le temps de me permettre de consulter un avocat ou permettre à l'autre partie de répondre à mes arguments)

Audience : INDEMNITÉ de PROCÉDURE

Il s'agit **d'un montant forfaitaire** (prévu par la loi) que la partie qui perd un procès doit payer à celle qui le gagne pour le dédommager des frais qu'il a exposés pour obtenir un jugement.

Il dépend du montant principal de la demande et la loi prévoit pour chaque affaire trois montants possibles:

- ☞ *Un montant minimum*
- ☞ *Un montant maximum*
- ☞ *Un montant de base*

Exemple en Justice de Paix	Montant de base	Montant Minimum	Montant Maximum
Dette initiale de 250,01€ à 750€	280€	175€	700€

Si je ne demande rien au juge, il va me condamner à l'indemnité de procédure de base.

Je dois demander à l'audience, **le montant minimal**, en invoquant les arguments suivants:

- ☞ *L'affaire est « facile »*
- ☞ *Je suis dans une situation financière difficile (Prouver avec un budget)*
- ☞ *J'ai de très faibles revenus:*